

Le DIRECTEUR de l'ENSMM

Décision du 03 octobre 2022 relative à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de l'ENSMM par vote électronique

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 à L712-6, L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSMM ;

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;

Vu la décision cadre du 4 juillet 2022 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de l'ENSMM de 2022 ;

Vu la décision du 06 septembre 2022 portant organisation des élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de l'ENSMM par vote électronique ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le directeur de l'ENSMM doit adopter, une décision relative à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de l'ENSMM des 18 et 19 octobre 2022.

DECIDE

Article 1 – Composition des bureaux de vote électronique

La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée à des bureaux de vote électronique (BVE - un bureau par scrutin, soit 17 BVE) rattachés à un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC), constitué pour surveiller les opérations de vote.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le directeur de l'établissement ainsi que du délégué des listes candidates. Le BVEC comprend, outre un président et un secrétaire, l'ensemble des délégués de liste.

La présidente de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Madame Marine HOSPITAL.

La secrétaire de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Madame Virginie DEJARDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par la secrétaire.

Les délégués de listes membre des BVE et du BVEC sont :

Conseils	Collèges	Nom du délégué
Conseil d'administration (CA)	A	M. Emmanuel FOLTETE
	B	M. Joseph GAVOILLE
	C	M. Romain JAMAULT
	D	M. Gérard MICHEL
	E	M. Benjamin MARTINE
Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	A	M. Kien PHAN HUY
	B	M. Alexandre GILBIN
	C	M. Christophe DIELEMANS
	D	Mme Solenne RICOCHON
	E	M. Alaric KITZINGER
Commission de la recherche (CR)	A	M. Jean-Marc NICOD
	B	M. Pierre-Henri CORNUAULT
	B	M. Thomas BARON
	C	M. Pierre-Nicolas RATIER
	D	M. Pierre GRAILHE
	E	M. Gilles MARTIN
	F	M. Emmanuel ROSSETTI
G	M. Martin HAUDEN	

Article 2- Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le 17 octobre 2022 à 15H30, salle Edgar FAURE, en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/88090711022?pwd=QXZ6cjFjSVJXN3drNlBSVjNFWUtyQT09>

Au moins 3 clés seront éditées et attribués à des membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et au moins deux tiers des clés aux délégués de liste).

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance.

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Article 3 - Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le 19 octobre 2022 à 17H30, salle Edgar FAURE, en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/88090711022?pwd=QXZ6cjFjSVJXN3drNIBSVjNFWUtyQT09>

La présence du président ou de son représentant et d'au moins deux délégués de listes parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Article 4 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de l'ENSMM, son affichage dans les locaux et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 3 octobre 2022

Le Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



Pascal VAIRAC